

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
autour de la salle des fêtes**

- Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation -

Dimanche 26 avril 2026

**Le Maire de Marcillac-Vallon,**

- **Vu** l'article 25 de la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que la cérémonie de recueillement organisée le dimanche 26 avril 2026 à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de l'entrée principale de la salle des fêtes en passant par le petit parking (bornes de recharges électriques) jusqu'au carrefour avec *l'avenue de Rodez* - RD 901 ;

**- A R R Ê T E -**

Article 1<sup>er</sup> : **Défilé et commémorations devant la plaque située à la salle des fêtes rendant hommage aux Juifs déportés en 1942 et 1943 sur le canton de Marcillac**

**Dimanche 26 avril 2026, 7 heures à 13 heures**, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits de l'entrée principale de la salle des fêtes en passant par le petit parking (bornes de recharges électriques) jusqu'au carrefour avec *l'avenue de Rodez* - RD 901.

Article 2<sup>e</sup> : La signalisation nécessaire sera mise en place les services de la Mairie.

Article 3<sup>e</sup> : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4<sup>e</sup> : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 21 avril 2026.



**Léon THÉBAULT-MAVIEL,  
Maire de Marcillac-Vallon**